



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Carnet de suivi des élèves en maternelle Un nouveau dispositif contre le statut ...

Le 15 octobre 2015, rappelons que la ministre a fait adopter au CSE, grâce à l'arrivée in extrémis de la représentante du MEDEF, le décret relatif à l'évaluation des élèves. FO a voté contre ce décret.

... contre l'indépendance pédagogique individuelle !

La ministre remplace le livret de compétences jugé « *trop complexe* » par le livret scolaire de la scolarité obligatoire dans le but de faire « *évoluer et diversifier les modalités de notation pour éviter une « notation-sanction* » à « faible valeur pédagogique » et lui substituer une évaluation positive. Elle précise que l'objectif du décret est d'éviter la notation-sanction, considérant que la note serait discriminatoire...

Pour le SNUDI-FO cette caractérisation tente de reporter sur les enseignants qui utilisent la note chiffrée, la responsabilité de l'échec scolaire pour remettre en cause leur indépendance pédagogique.

... contre nos conditions de travail

En maternelle, la ministre tente d'imposer un « *carnet de suivi* » des élèves. Sa mise en place (qui peut atteindre plusieurs dizaines de pages) va entraîner un surcroît de travail considérable pour les enseignants de maternelle.

A chaque circulaire, à chaque nouveau dispositif, les tâches des PE s'accumulent ! Alors que la plupart des classes comptent entre 25 et 30 élèves avec, bien souvent, plusieurs élèves en situation de handicap sans AVS, sans aide, et sans ATSEM, alors que les 108 heures sont déjà largement dépassées, sur quel temps de service les enseignants devront-ils renseigner ces carnets de suivi ?

De plus, il serait dangereux de vouloir fixer dans le dossier de l'élève les acquis des élèves de maternelle. Sauf à vouloir définir dès la maternelle la personnalité d'un enfant et figer sa progression individuelle !

... contre nos obligations de service

Ce décret s'inscrit dans la mise en place des nouveaux programmes territorialisés du socle commun qui entrent en vigueur à la rentrée 2016. Inscrits dans le cadre des PEdT, ils ouvrent la voie à l'éclatement de l'école publique et des statuts particuliers des enseignants.

Ainsi les progressions, les modes d'évaluation, les projets divers devraient désormais relever d'une élaboration collective locale, école par école ou commune par commune.

Pour le SNUDI-FO, ces nouveaux programmes à l'école primaire et le nouveau socle commun sont incompatibles avec les garanties statutaires actuelles. Ils introduisent de nouvelles « *missions* » pour les PE qui remettent en cause leur statut particulier pour les aligner sur les 1607 heures annuelles de la Fonction publique.

Pas de pression, pas de mise en place anticipée !

Dans plusieurs départements, des DASEN (ou des IEN) plus zélés que d'autres, demandent aux enseignants des écoles maternelles d'appliquer d'ores et déjà ce décret. Rappelons que le décret prévoit sa mise en œuvre à la rentrée 2016.

Le SNUDI-FO intervient auprès des DASEN afin que cesse toute pression concernant la mise en place anticipée de ce décret.

C'est la logique du projet de loi El Khomri contre le code du travail et la hiérarchie des normes

Le SNUDI-FO revendique :

- **l'abandon du carnet de suivi en maternelle ;**
- **le respect de l'indépendance pédagogique individuelle des personnels ;**
- **l'abandon de la loi de refondation et de toutes ses mesures qui remettent en cause les droits et garanties statutaires des PE.**

Montreuil, le 06 avril 2016